

VILLE DE RIORGES

N° 1_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|---|
| Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI | Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE
DU 16 NOVEMBRE 2017, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 16 novembre 2017, les décisions municipales suivantes ont été prises :

| | | |
|---------|---|------------------|
| 2017.45 | Sinistre du 10 juillet 2017 (dégât des eaux dojo) - Acceptation de l'indemnité d'assurance <i>1 129,80 € correspondant au montant de la remise en état, déduction faite de la franchise de 501 €</i> | 20 novembre 2017 |
| 2017.46 | Sinistre du 26 septembre 2017 (bris machine projecteur) - Acceptation de l'indemnité d'assurance <i>889,00 € correspondant au montant du remplacement du matériel, déduction faite de la franchise de 301 €</i> | 28 novembre 2017 |
| 2017.47 | Installations informatiques de l'hôtel de ville - Contrats de maintenance et d'assistance des logiciels conclus avec la société CIRIL - Approbation d'un avenant <i>La redevance annuelle totale représente 15 618,08 € HT, dont :</i> <i>- finances, RH, élections : 12 091,71 € HT</i> <i>- enfance : 2 111,70 € HT</i> <i>- patrimoine : 1 414,67 € HT</i> | 7 décembre 2017 |
| 2017.48 | Portes sectionnelles - Approbation d'un contrat d'entretien à passer avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs SAS <i>3 840 € HT/an pour 48 visites périodiques/an (2 par porte)</i> | 8 décembre 2017 |
| 2017.49 | Bureau de poste de Riorges - Approbation du bail <i>Pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2018 – Loyer annuel 20 000 €</i> | 11 décembre 2017 |

| | | |
|---------|---|------------------|
| 2017.50 | Implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile et d'une antenne relais de radiotéléphonie sur l'hôtel de ville - Approbation du bail à conclure avec la société ORANGE SA <i>Pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 5 500 €</i> | 12 décembre 2017 |
|---------|---|------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



[Handwritten signature in blue ink]